

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 21 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un Mars 2026 à 9 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. JOHAN Christian.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

M. Patrick BERTIN a été désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE DCM 2026-2103-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et à la l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En application de l'article L. 2122-8, la présidence de cette séance est confiée au doyen des conseillers municipaux installés, M. JOHAN Christian, jusqu'à la proclamation de l'élection du maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. CARRÉ Guillaume est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

A obtenu, **M CARRÉ Guillaume** : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, **M. Guillaume CARRÉ** est proclamé MAIRE.

Le secrétaire de séance,
Patrick BERTIN



Le Maire,
Guillaume CARRÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 21 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars 2026 à 9 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Le Maire, Guillaume CARRÉ.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DCM 2026-2103-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune de Martigné-sur-Mayenne un effectif maximum de 5. adjoints.

Il vous est proposé la création de **4 postes d'adjoints**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Le secrétaire de séance,
Patrick BERTIN



Le Maire,
Guillaume CARRÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 21 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars 2026 à 9 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Le Maire, Guillaume CARRÉ.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

ELECTION DES ADJOINTS DCM 2026-2103-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à « quatre »,

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (article L 2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Elections des adjoints :

Après un appel de candidature, une liste unique de candidats aux postes d'adjoints est déposée : **Liste conduite par M. Jacky CHEVALLIER**

Premier tour de scrutin : le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

a obtenu : **Liste de M. Jacky CHEVALLIER : 19**

La liste conduite par **M. Jacky CHEVALLIER** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

M. Jacky CHEVALLIER	1 ^{ère} adjoint au maire
Mme Florence DAVIAU	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Patrick BERTIN	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Valérie MASSOT	4 ^{ème} adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le secrétaire de séance,
Patrick BERTIN



Le Maire,
Guillaume CARRÉ

